

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARINTHE maire de Coulimer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Claude MARINTHE, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE, conseillers.

Thierry FAYET a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 27/08/2020

Date d'affichage : 03/09/2020

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal dernier conseil municipal
 1. Projet d'acquisition du bien situé 9 rue de la Forge
 2. Fixation des tarifs communaux pour :
 - La location de la Salle des Fêtes
 - Les concessions du cimetière et columbarium
 - La vente ambulante sur domaine public
 3. Participation de la commune aux frais de cantine
 4. Délégué de la commission de contrôle des listes électorales
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

ACQUISITION DU BIEN 9 RUE DE LA FORGE

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint pour présenter le projet d'acquisition du bien situé 9 rue de la Forge. Philippe BARBE rappelle au conseil l'engagement du conseil de préserver le commerce multiservices qui est actuellement en vente. L'acquisition par la commune du bien situé 9 rue de Mortagne permettrait à un éventuel repreneur d'agrandir le commerce ou le restaurant. Un compromis de vente a déjà été signé avec un acheteur qui ne projette pas de reprendre le commerce. La commune a cependant la possibilité de demander la préemption de ce bien par la CDC qui exerce cette compétence. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil avant d'engager la procédure.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de ce bien par la commune et Monsieur le Maire est chargé d'en informer la CDC du Pays de Mortagne au Perche dès réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération 2020.09-01

Monsieur le Maire propose de mettre à jour l'ensemble des tarifs de la salle des Fêtes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

		Associations de Coulimer
Caution	300 €	0 €
Demi-journée	50 €	25 €
Repas du midi	90 €	45 €
Repas du soir	135 €	67.50 €
Week-end	220 €	110 €
Activité payante	250 €	125 €
Location verre	0.05 €	0.05 €
Location verre et couvert	0.25 €	0.25 €
Location couvert complet	0.50 €	0.50 €
Lave-vaisselle	17 €	17 €
Facturation des heures de ménage si nécessaire	25 € /h	25 € /h

- **Précise** que les associations de Coulimer bénéficient de la gratuité pour la tenue des Assemblées Générales
- **Autorise** la mise à disposition gratuite dans le cas d'une inhumation ou cérémonie à Coulimer.

TARIF VENTE AMBULANTE

Délibération 2020.09-02

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante. Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits d'occupation du domaine public dans le cas de ventes ambulantes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2020.

Stationnement pour vente sur la voie publique sans utilisation de l'électricité	5 € par demi-journée
Stationnement pour vente sur la voie publique avec utilisation de l'électricité	10 € par demi-journée

TARIFS DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM

Délibération 2020.09-03

Monsieur le Maire propose de mettre à jour l'ensemble des tarifs du cimetière et du columbarium

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cimetière	
Concession 30 ans	114 €
Columbarium	
Concession 20 ans	480 €
Concession 30 ans	720 €
Fourniture de la plaque d'identification	45 €
Ouverture et fermeture d'une case de columbarium	20 €
Dépôt d'une autre urne	20 €
Dispersion des cendres	20 €

FRAIS DE CANTINE

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul de la participation de la commune aux frais de cantine des enfants de Coulimer scolarisés en maternelle et primaire dans les écoles de Mortagne.

La participation par repas est égale à la différence entre le prix du repas pour un enfant domicilié hors Mortagne et le prix du repas pour un enfant domicilié à Mortagne. Ces prix sont fixés annuellement par la mairie de Mortagne pour le primaire et pour la maternelle.

Après en avoir délibéré le conseil souhaite conserver ce mode de calcul.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération N° 2020.09-04

Annule et remplace la délibération 2020.07-01 reçue en sous-préfecture de Mortagne au Perche le 29 juillet 2020

En application de l'article L19 du Code Electoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune. A la suite des élections municipales 2020, celle-ci doit être renouvelée au sein du conseil municipal.

La commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs, de s'assurer de la régularité des listes électorales : elle peut modifier les décisions du maire et peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indument inscrits. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet. Pour les communes de moins de 1000 habitants la commission se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le TGI.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Julie VERBEKE en tant que titulaire et Olivier BOURGOUIN en tant que suppléant pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération N° 2020.09-05

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint qui expose l'appel à projet du conseil départemental de l'Orne en faveur de la revitalisation des cœurs de bourg en 2 volets : un volet stratégique et un volet opérationnel.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- S'engage dans une stratégie globale de revitalisation du centre-bourg et notamment pour le maintien du commerce et la lutte contre la vacance des logements
- **Décide** de candidater auprès du conseil départemental de l'Orne dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs ornaï .

QUESTIONS DIVERSES

-
- Achat de 2 pneus pour le tracteur
- La remise en place du coq de l'église s'est déroulé le 28 août, une quarantaine de personnes étaient présentes
- Lecture d'un courrier relatif à des problèmes de voirie Chemin du grand Hersée
- Lecture d'un courrier demandant le revêtement des trottoirs du lotissement Turgis
- Lecture d'un courrier relatif aux dérangements causés (bruit et pollution) par le matériel d'entretien de l'agent technique
- 6 maisons du bourg ont été récemment vendues
- Problème de divagation de chiens dans le bourg

Fin de la séance à 23 h 50